



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2025 - 20h30

Le 25 août 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Aurélia FOURNIER par Jean Georges CLAIR et Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON

Absents : Daniel BORDES et Carine LASSOUANE

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

La séance est ouverte à 20h31 par M. le Maire qui constate le quorum et présente les procurations reçues. Il remercie les conseillers présents en cette période de fin de vacances d'été.

Katia PÉDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-53

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

Par délibération n° 2025-41 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a validé l'accord local proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Cependant, par courrier du 30 juin 2025, la Communauté de Communes de Montesquieu a indiqué que la Préfecture l'avait informée que le projet d'accord local tel que voté devait être révisé, sans

quoi le Préfet ne prendrait pas l'arrêté constatant la répartition des sièges souhaitée. Il s'avère en effet que les nouvelles populations communales, résultant de l'évolution démographique du territoire, amènent à faire application d'un principe de proportionnalité qui contraint, lorsque les conditions prévues au CGCT sont réunies, un nombre minimum de sièges. Deux communes devaient donc bénéficier d'un siège supplémentaire pour respecter la règle précitée, en l'occurrence les communes d'Ayguemorte-les-Graves et Castres-Gironde.

M. le Maire précise qu'il avait signalé une erreur de calcul aux services de la CCM mais qu'il n'a pas été écouté.

L'octroi de ces deux sièges supplémentaires sont sans incidence sur les sièges prévus dans le projet d'accord local préalablement transmis.

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le courrier du 30 juin 2025 de la Communauté de Communes de Montesquieu proposant un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant la possibilité pour les communes de s'accorder pour proposer un accord local définissant le nombre de sièges total et leur répartition au sein du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité, le cas échéant, de délibérer sur un accord local mentionné avant le 31 août 2025 ;

Considérant que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues aux articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-1 du CGCT ; qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ;

Considérant que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, que cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, il sera procédé à une composition et une répartition des sièges du Conseil Communautaire par défaut, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Le cas échéant, le nombre de sièges sera ramené à 39 ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de Montesquieu faite par courrier en date du 30 juin 2025, conforme aux prescriptions de la Préfecture de la Gironde, d'adopter un accord local prévoyant un nombre de 47 sièges répartis selon la règle de calcul prévue au CGCT dite de proportionnelle à la plus forte moyenne, tenant compte des populations municipales mises à jour ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, tel que proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu, pour transmission au Préfet de la Gironde afin que celui-ci fixe par arrêté à 47 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES ACTUELS	POPULATION MUNICIPALE <i>Au 1^{er} janvier 2020</i>	POPULATION MUNICIPALE <i>Au 1^{er} janvier 2025</i>	NOMBRE DE SIÈGES PROJETÉS EN 2026
Ayguemortes-les-Graves	2	1 218	1 402	2
Cabanac-et-Villagrains	3	2 375	2 400	2
Cadaujac	6	5 978	6 784	7
Castres-Gironde	2	2 333	2 689	3
Beautiran	2	2 222	2 466	2
Isle-Saint-Georges	1	529	516	1
La Brède	5	4 192	4 423	4
Léognan	10	10 282	10 723	11
Martillac	3	2 975	3 581	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3	2 944	3 361	3
Saint-Morillon	2	1 665	1 817	2
Saint-Sève	3	2 865	3 668	4
Saucats	3	2 956	3 446	3
TOTAL	45	42 534	47 276	47

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer au Préfet de la Gironde de fixer à 47 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemortes-les-Graves	2
Cabanac-et-Villagrains	2
Cadaujac	7
Castres-Gironde	3
Beautiran	2

Isle-Saint-Georges	1
La Brède	4
Léognan	11
Martillac	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3
Saint-Morillon	2
Saint-Selve	4
Saucats	3
TOTAL	47

M. le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-54

OBJET : Attribution du marché de travaux de création d'une piste cyclable

Pour rappel, une consultation, via le profil acheteur de la Commune (plateforme « demat-ampa.fr ») et une publication au BOAMP, a été engagée pour les travaux de création d'une piste cyclable.

A ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ARD INFRA.

L'estimation des travaux s'élève à 232 505,05 € HT soit 279 006,06 € TTC pour la solution de base.

La remise des offres était fixée au 04 juillet 2025 à 17h00 où 6 entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Montant HT de base	Montant HT avec PSE
LPF TP	224 688,70 €	233 178,70 €
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	228 435,80 €	239 063,80 €
BDB TRAVAUX PUBLICS	191 673,35 €	197 803,35 €
CMR	229 995 €	239 521 €
EUROVIA GIRONDE	215 725 €	226 655 €
COLAS SUD OUEST	204 527,50 €	213 627,50 €

M. le Maire reprend le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études qui préconise de retenir l'offre ayant le meilleur rapport qualité – prix. Une belle économie est ainsi réalisée par rapport à l'estimation de base.

Damien OBRADOR s'interroge à propos de la sécurisation du carrefour du Trétin. M. le Maire indique que le nécessaire sera fait avant le démarrage des travaux avec notamment la mise en place de feux « récompense » sur la route des Graves. Leur positionnement est en cours de discussion.

Concernant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, le marquage au sol reste à faire tout comme une partie du trottoir de la rue des Floralies. Une place de parking PMR sera installée derrière la boîte postale.

Fabrice GUIRAUD fait état du prochain démarrage du chantier d'extension du réseau d'assainissement collectif route du Trétin. Celui-ci nécessitera le maintien de l'actuel sens de circulation de la rue du Carbouey.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de création d'une piste cyclable comme suit :

Attributaire : B.D.B Travaux Publics
13 Rue du Commandant Charcot
33230 BLANQUEFORT

Montant HT avec PSE : **197 803,35 €**

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

DÉLIBÉRATION N° 2025-55

OBJET : Avenant 1 au lot 3 Façades et pierres de taille – Marchés de travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains

La modification introduite par le présent avenant concerne la valorisation et la restauration des murs de la cage d'escalier en laissant la pierre apparente.

Olivier FORÊT indique que le marché prévoyait la pose de plaques de plâtre mais qu'il a été décidé de laisser la pierre apparente dans la cage d'escalier. L'utilisation d'un échafaudage a également permis au peintre d'intervenir pour peindre le puits de jour.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 11 065,40 € HT soit 13 278,48 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 70 565,40 € HT soit 84 678,48 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au lot 3 Façades et pierres de taille, concernant les travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie dans l'ancienne Poste de Cabanac-et-Villagrains attribué à l'entreprise COBALTO, pour un montant de 11 065,40 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-56

OBJET : Demande d'une subvention au titre du FEDER pour la construction de la Maison de la Chasse

L'A.C.C.A. de Cabanac-et-Villagrains favorise le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect de la régulation des animaux sauvages et des plans de chasse. Elle contribue à la conservation des habitats naturels en collaborant avec les partenaires du monde rural.

Pour ce faire, elle doit se doter d'un équipement adéquat afin de lui permettre d'œuvrer dans le respect des normes sanitaires et de protection de l'environnement : la Maison de la Chasse. D'une superficie de 65 m², cet équipement comprendra un espace d'accueil et de stockage, une petite salle de découpe des animaux abattus et des sanitaires. Pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner les habitants, la construction de tels locaux ne peut s'opérer que dans un secteur isolé, à côté de la station d'épuration.

Il répondra aux objectifs suivants : impact réduit sur l'environnement, protection des habitats naturels, soutien de l'économie locale, entretien du territoire, pérennisation de l'activité de chasse en ciblant les jeunes et les femmes, renforcement du lien intergénérationnel et social sur le territoire et au delà.

M. le Maire indique que le permis de construire a été obtenu et qu'un premier avis favorable a été obtenu lors de son audition auprès du GAL. Cette subvention n'est pas prévue au budget.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 80 % soit 27 745 € auprès de l'État au titre du FEDER,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Construction de la Maison de la Chasse	34 681,74 €	FEDER	80 %	27 745 €
		Autofinancement	20 %	6 936,74 €
TOTAL HT	34 681,74 €	TOTAL		34 681,74 €

- de s'engager à compenser par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-57

OBJET : Fixation d'un tarif de vente des pierres de taille de la Place du Général Doyen

Par courrier du 04 août 2025, M. Bernard MESPLÈDE a confirmé son offre d'achat de 6 pierres de taille (borne) située place du Général Doyen pour un prix de 1 500 €. Ces pierres sont devenues inutiles à la suite des travaux d'aménagement du centre bourg.

Olivier FORÊT indique qu'une offre avait déjà été formulée il y a deux ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter cette vente de 6 pierres de taille située place du Général Doyen pour un prix de 1 500 €,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer et signer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

DÉLIBÉRATION N° 2025-58

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Les Liens du Cœur »

À la suite du décès brutal de son fils Titouan, emporté à l'âge de 15 ans, Michaël GANTOIS s'est lancé dans un projet sportif et solidaire hors du commun : « Un Cœur pour Titouan ».

Du 16 au 31 mai 2025, il a parcouru à vélo, en autonomie, près de 1 500 kilomètres entre Chartres-de-Bretagne et Langon. Un itinéraire symbolique, tracé en forme de cœur, pour rendre hommage à son fils et soutenir les enfants atteints de cardiopathies congénitales.

Au-delà du défi sportif, l'événement visait à sensibiliser le grand public aux cardiopathies congénitales, qui touchent 1 enfant sur 100, et à récolter des fonds pour l'association « Les Liens du Cœur ».

Située à l'hôpital Haut-Lévêque de Pessac, l'association œuvre pour soutenir moralement et matériellement les familles d'enfants malades, et mène des projets essentiels comme la création d'une maison d'accueil à proximité de l'hôpital.

Par courrier du 25 juin 2025, l'association « Les Liens du Cœur » a sollicité une aide de 200 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Les Liens du Cœur ».

DÉLIBÉRATION N° 2025-59

OBJET : Budget principal – décision modificative n° 2

Une décision modificative est nécessaire pour financer l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Les Liens du Cœur ».

Pour cela, des recettes peuvent être abondées concernant les redevances perçues au titre de l'occupation du domaine public (antenne de téléphonie à Villagrains).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative n° 2 telle que suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	200 €	7032 – Droits de stationnement et d'occupation de la voirie	200 €
Total	200 €	Total	200 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-60

OBJET : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables – budget de l'eau et de l'assainissement

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste 7293360732 arrêtée à la date du 08 juillet 2025. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 0,05 €. Le montant est inférieur au seuil de poursuite. Les créances en non valeur seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en créances irrécouvrables de la liste 7293360732 d'un montant total de 0,05 €,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser le mandat de régularisation correspondant,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-61

OBJET : Convention relative aux conditions générales de co-organisation du 26ème festival Méli-Mélo du 27 janvier au 06 février 2026

Depuis plus de 20 ans, le festival Méli-Mélo offre une large programmation de spectacles de marionnettes.

Né à Canéjan, le festival Méli-Mélo propose 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Le mercredi 28 janvier 2026 à 14h30 et 18h30, la commune de Cabanac-et-Villagrains accueillera le spectacle « Les histoires de poche de Molly Biquette » de la compagnie Drolatic Industry. Dans le cadre de cette organisation, une convention financière est proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) du spectacle « Les histoires de poche de Molly Biquette » de la compagnie Drolatic Industry seront réglées par la ville de Canéjan. Les dépenses sont estimées à 864,50 €. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan.

La Communauté de Communes de Montesquieu prendra en charge les frais de la séance ALSH organisée le 28 janvier 2026 à 14h30 ainsi que les frais de transport et de défraiements (hébergement et repas) liés à l'accueil des 2 représentations du spectacle.

Gabriel BEUGIN précise qu'il est convenu que les scolaires de nos écoles ne participent pas aux spectacles organisés sur la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette convention relative aux conditions générales de co-organisation du 26ème festival Méli – Mélo du 27 janvier au 06 février 2026 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-62

OBJET : Adoption de la tarification du spectacle Méli-Mélo

Depuis plus de 20 ans, le festival Méli-Mélo, né à Canéjan, offre une large programmation de spectacles de marionnettes en proposant 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Pour rappel, une convention financière a été proposée entre la ville de Canéjan et la commune de

Cabanac-et-Villagrains et validée par délibération n° 2025-59 du 25 août 2025. Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) seront réglées par la ville de Canéjan. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle et les recettes encaissées par Canéjan.

Le tarif unique d'entrée est fixé à 6 € (adultes et enfants) dans la convention délibérée. Il est également proposé des réservations en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-84 du 25 septembre 2023 relative à la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Vu les arrêtés n° 2024-15 du 12 février 2024, n° 2023-89 du 21 août 2023, n° 2023-79 du 23 juin 2023 et n° 2023-78 du 23 juin 2023 relatifs à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Considérant que la commune souhaite développer l'offre de services, notamment en proposant des réservations en ligne et à la volonté pour ce faire d'homogénéiser les tarifs ;

Considérant que la fixation d'un tarif unique serait applicable à la fois pour les ventes au guichet que pour les ventes à distance (en ligne) ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- confirmer le tarif unique d'entrée de 6 € (adultes et enfants) dans le cadre du festival Méli-Mélo 2026 ;
- préciser qu'en cas de vente en ligne, 5,65 € reviendront à la commune après déduction d'une commission de 29 centimes + 1 % du tarif par le partenaire ;
- préciser que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7088 ;
- dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Gironde.

DÉLIBÉRATION N° 2025-63

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec BilletWeb dans le cadre du déploiement d'une billetterie en ligne

Gabriel BEUGIN rappelle que le fonctionnement actuel de la régie nécessite la présence des élus pour délivrer les tickets de vente fournis par la Trésorerie. Il y a une demande des administrés de pouvoir utiliser une billetterie en ligne. Le coût pour la collectivité est de 0,35 € par billet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-84 du 25 septembre 2023 relative à la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Vu les arrêtés n° 2024-15 du 12 février 2024, n° 2023-89 du 21 août 2023, n° 2023-79 du 23 juin 2023 et n° 2023-78 du 23 juin 2023 relatifs à la nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes du service administratif de la commune ;

Considérant que le déploiement d'une solution dématérialisée permettrait de sécuriser les transferts d'argent en évitant les manipulations de liquidités, d'instaurer un suivi des évènements et des réservations en temps réel ;

Considérant la volonté de la commune de moderniser ses pratiques et outils afin d'offrir un nouveau service à la population permettant de faciliter la gestion du régisseur ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat pour une durée indéterminée avec le prestataire BilletWeb mais qui peut être résilié à tout moment par la commune, sans préavis, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec le prestataire et tout document y afférent ;
- de dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Gironde.

DÉLIBÉRATION N° 2025-64

OBJET : Motion pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation du pigeon ramier (palombe) au filet

M. le Maire lit la motion proposée. C'est la défense d'une pratique ancestrale.

Damien OBRADOR approuve la motion ainsi proposée et fait état d'une réunion organisée en juillet au Ministère. Cette réunion, qui se voulait très ouverte, a été suivie par d'autres qui n'ont pas été dans le sens de ceux qui étaient favorables à cette motion.

Pour M. le Maire, la palombe n'est pas une espèce en danger. Elle fait l'objet d'une chasse sélective.

Damien OBRADOR explique qu'il y a au Parlement Européen un lobby écologiste très important : ce sont des gens qui ne connaissent rien à la ruralité.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la Commission Européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à la majorité, Tovo RABEMANANTSOA s'abstenant et Jean Georges CLAIR votant contre uniquement au titre de la procuration donnée par Aurélia FOURNIER :

- de demander instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission Européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- de demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- d'émettre un avis défavorable sur la décision de la Commission Européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- d'apporter un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- de se dire solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

DÉLIBÉRATION N° 2025-65

OBJET : Motion de soutien à la Maison de Santé Protestante de la fondation Bagatelle et au Centre de Soins de suite et de réadaptation L'Ajoncière

M. le Maire présente la motion et explique que le bâtiment, duquel l'État s'est désengagé, est construit.

Aurore VERDIER estime qu'il convient de faire attention en présentant que c'est une décision de l'armée : elle relève en fait du Ministère des Armées ce que confirme M. le Maire.

Tovo RABEMANANTSOA indique qu'il n'a pas réussi à trouver la justification de ce désengagement. M. le Maire explique qu'il y a des économies à faire pour financer l'effort budgétaire demandé pour renforcer les armées françaises. Damien OBRADOR insiste sur la valeur de la parole donnée qui engage un territoire : se désengager maintenant est une honte. Aurore VERDIER souligne les difficultés rencontrées par le personnel soignant.

Vu le contexte actuel de la santé publique et l'importance des infrastructures sanitaires au plus près des besoins de la population,

Vu le projet initial de regroupement sanitaire « Bahia », qui devait être un hôpital civil et militaire au service de tous, impliquant la Fondation Protestante Bagatelle et l'hôpital militaire Robert-Picqué,

Vu la vidéo publiée par la Fondation Protestante Bagatelle le 14 juin 2025, dénonçant le désengagement de l'État de ce projet crucial de santé publique,

Vu l'investissement financier de 67 millions d'euros consenti par la Fondation Bagatelle pour la réalisation de ce projet, ainsi que les efforts considérables des professionnels de santé,

Vu les 1 600 emplois menacés dont 80 sur le seul site de L'Ajoncière à Canéjan, et les services vitaux en péril, notamment la maternité, les urgences et la réanimation,

Vu les négociations actuellement en cours et l'acceptation par le Ministère des Armées de la proposition de conciliation,

Considérant l'importance cruciale de maintenir une offre de soins de qualité et accessible à tous sur notre territoire,

Considérant les répercussions négatives potentielles sur la population locale en cas de fermeture de services essentiels,

Considérant les conséquences en termes d'emplois et d'offre de soins pour les habitants du territoire, avec un risque potentiel d'interruption de l'activité du centre de suites de soins et de réadaptation L'Ajoncière sur le territoire voisin qui emploie à ce jour 80 personnes,

Considérant les enjeux liés à la prise en charge des enfants et des adolescents confrontés à des besoins médicaux complexes ou à des suites de traitements lourds auxquels est censé répondre le projet d'évolution du site de L'Ajoncière ayant reçu l'agrément de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les efforts déployés par les professionnels de santé de la Fondation Bagatelle pour assurer la continuité et la qualité des soins,

EXPOSE

Depuis 2012, le projet « Bahia » visait à créer un partenariat public-privé entre la Maison de Santé Protestante Bagatelle à Talence et l'hôpital militaire Robert-Picqué à Villenave d'Ornon. Ce projet ambitieux devait aboutir à la création d'un hôpital civil et militaire, renforçant ainsi l'offre de soins sur le territoire.

D'ici la fin de l'année, le projet prévoyait notamment l'ouverture de nouvelles urgences, mais il y a quelques mois, contre toute attente, le Ministère de la Défense a annoncé son retrait, laissant la Fondation Bagatelle dans une situation financière précaire. Avec un investissement de 67 millions d'euros déjà engagé et 1 600 emplois menacés, les services vitaux tels que la maternité, les urgences et la réanimation sont désormais en péril. Des négociations sont en cours pour trouver des compensations financières, mais l'avenir du projet reste très incertain.

Cette situation est localement préoccupante. Incidemment, le centre soins de suite et de réadaptation « l'Ajoncière » qui accueille également une structure d'hébergement temporaire pour les plus de 60 ans appelée « Le Relais », basé à Canéjan, commune voisine de notre territoire, pourrait être potentiellement impacté.

Depuis plusieurs années, ce site est sous la menace d'une interruption de ses activités alors même que l'établissement vient de recevoir l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine pour une évolution du site vers une offre de suites de soins pédiatriques. Près de 80 personnes travaillent quotidiennement en son sein. Ainsi, le désengagement annoncé de l'État pourrait avoir des conséquences pour tout le bassin de vie aux alentours du Centre hospitalier et des impacts négatifs pour l'accès aux soins des habitants du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exprimer son soutien plein et entier à la Fondation Protestante Bagatelle dans sa démarche pour assurer la pérennité de l'offre de soins sur la commune de Canéjan et plus largement sur le territoire,
- de demander à l'État et au Ministère des Armées de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la viabilité financière et opérationnelle de la Fondation Bagatelle,
- de demander à l'État et au Ministère des Solidarités et de la Santé de respecter leurs engagements vis-à-vis de la Fondation Bagatelle, et notamment les perspectives d'évolution du site de l'Ajoncière vers une offre de soins pédiatriques,
- d'appeler à une résolution rapide et équitable des négociations en cours afin de préserver les emplois et les services de santé essentiels,
- de demander à M. le Maire de transmettre cette motion de soutien aux autorités compétentes et de suivre de près l'évolution de la situation.

DÉLIBÉRATION N° 2025-66
OBJET : Modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité Syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

→ **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG**

Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

→ **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.**

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité Syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité Syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Baisse de l'activité commerciale de la boulangerie

Damien OBRADOR explique qu'il a été informé d'une baisse de l'activité de la boulangerie durant les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac. M. le Maire précise que les gérants ont été reçus en juillet pour lui faire part d'une perte de 10 000 €. S'il ne la conteste pas, il met en avant des données financières qui ont varié selon les interlocuteurs. Il a tenu compte des doléances en acceptant notamment la réalisation d'une place PMR derrière la boîte postale.

Fabrice GUIRAUD rappelle que les accès ont toujours été maintenus au niveau du parking. Par ailleurs, la voie douce a été réalisée pendant la fermeture de la boulangerie.

La Mairie est restée fidèle à la boulangerie en maintenant ses commandes dans le cadre de son marché de restauration scolaire alors que d'autres se sont désengagés.

M. le Maire informe de l'arrivée prochaine d'un médecin supplémentaire à Cabanac et de la réouverture fin septembre de l'épicerie fermée depuis un an et demi.

Friche Cluzant-Demolin

M. le Maire explique la polémique qui s'est développée durant l'été. Il avait demandé que l'aménageur respecte ses obligations légales de débroussaillage d'où certains travaux engagés. Des signalements ont été faits auprès des services de l'État par des administrés, ce qui a généré beaucoup de travail au niveau de la Mairie. Il a contrôlé tous les bâtiments pour constater que ceux-ci n'avaient pas été impactés par les travaux. Seuls deux murs sont tombés.

Il précise que les signalements se sont basés sur un ancien article de presse. Depuis, des barrières Héras ont été posées pour sécuriser notamment la rue du Pignadey. De même, une déclaration de travaux doit être prochainement déposée et un drone est intervenu dans le cadre du permis de démolir qui sera transmis avant la fin de l'année.

Travail des jeunes

Aurore VERDIER demande où en est ce projet. Anne-Cécile DUCOSSON explique que la Mairie travaille encore sur le dossier car le jeune doit toujours être accompagné par un agent, ce qui est très contraignant. Des renseignements seront pris auprès d'autres communes (Saint-Selve).

Future déchèterie à Cabanac-et-Villagrains

Céline PELTIER demande quand démarreront les travaux. M. le Maire explique qu'il y a un problème avec un poteau mal positionné. Les travaux débiteront par l'aménagement intérieur du site avec la prise en compte de sa protection.

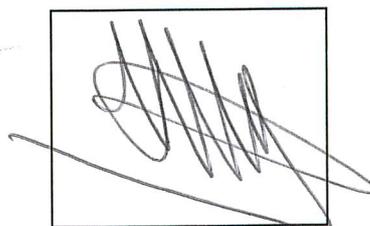
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Jean Georges CLAIR

A blue ink signature of Jean Georges CLAIR, consisting of several overlapping loops and lines, enclosed in a black rectangular box.

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PÉDEMARY

A black ink signature of Katia PÉDEMARY, featuring a series of vertical strokes and a horizontal line, enclosed in a black rectangular box.

Secrétaire de séance